

Jeudi, 29 janvier 2004

P5\_TA(2004)0043

## Ciel unique européen: Espace aérien \*\*\*III

**Résolution législative du Parlement européen sur le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'organisation et l'utilisation de l'espace aérien dans le ciel unique européen («Règlement sur l'espace aérien»)  
(PE-CONS 3692/2003 – C5-0605/2003 – 2001/0236 (COD))**

(Procédure de codécision: troisième lecture)

*Le Parlement européen,*

- vu le projet commun approuvé par le comité de conciliation (PE-CONS 3692/2003 – C5-0605/2003),
- vu sa position en première lecture <sup>(1)</sup> sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2001) 564) <sup>(2)</sup>,
- vu la proposition modifiée de la Commission (COM(2002) 658) <sup>(3)</sup>,
- vu sa position en deuxième lecture <sup>(4)</sup> sur la position commune du Conseil <sup>(5)</sup>,
- vu l'avis émis par la Commission sur les amendements du Parlement à la position commune (COM(2003) 514 – C5-0421/2003) <sup>(6)</sup>,
- vu l'article 251, paragraphe 5, du traité CE,
- vu l'article 83 de son règlement,
- vu le rapport de sa délégation au comité de conciliation (A5-0009/2004);

1. approuve le projet commun;
2. charge son Président de signer l'acte, avec le Président du Conseil, conformément à l'article 254, paragraphe 1, du traité CE;
3. charge son Secrétaire général de signer l'acte, pour ce qui relève de ses compétences, et de procéder, en accord avec le Secrétaire général du Conseil, à sa publication au Journal officiel de l'Union européenne;
4. charge son Président de transmettre la présente résolution législative au Conseil et à la Commission.

<sup>(1)</sup> JO C 272 E du 13.11.2003, p. 316.

<sup>(2)</sup> JO C 103 E du 30.4.2002, p. 35.

<sup>(3)</sup> Non encore publié au JO.

<sup>(4)</sup> Textes adoptés du 3.7.2003, P5\_TA(2003)0326.

<sup>(5)</sup> JO C 129 E du 3.6.2003, p. 11.

<sup>(6)</sup> Non encore publié au JO.